

# Séance du 11 juillet 2016

---

**Nombre de Conseillers** : 22 en exercice  
22 Votants

L'An deux mille seize le onze du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA TESSOUALLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GENTAL, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : le 7 juillet 2016

**PRÉSENTS** : Mmes FORTEL Muriel(1) et RUAULT-SAPIN Françoise (2), adjointes, Mr EPRON Didier (3), adjoint, Mme VIOT Laurence, adjointe, Mrs GRAVELEAU Olivier et FERCHAUD Michel, adjoints.

Mmes DUPONT Véronique, CHUPIN Chantal et JEAN-VICTOR Anne(4), Mrs BITEAU Pascal(5) et LANDREAU Dominique, Mme PENNES Véronique, Mrs TOUZET Alain et LOISEAU Laurent, Mme RENAUD Colette, Mr BECQUART Stéphane, Mme PINEAU Marina, Mr PICHERIT Franck, Mmes FERCHAUD Ingrid et JULAN Aurélie et Mr SORIN Freddy.

Pouvoirs : (1) Pouvoir donné à Marc GENTAL.  
(2) Pouvoir donné à Véronique PENNES.  
(3) Pouvoir donné à Olivier GRAVELEAU.  
(4) Pouvoir donné à Aurélie JULAN.  
(5) Pouvoir donné à Alain TOUZET.

**Secrétaire de séance** : Mme JULAN Aurélie

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2016.

## *Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations reçues :*

*Maîtrise d'oeuvre pour l'agrandissement et le réaménagement du Foyer des jeunes : Monsieur Eric VEILLET, Architecte à YZERNAY a été retenu pour un montant d'honoraires de 11 368 €.*

*Achat de linge (draps, bavoirs...) dans le cadre de la construction du Pôle enfance : La proposition de l'entreprise CENTEX de PANNISSIERES (42) a été retenue pour un montant de 1 588,14 €.*

*Achat de petits équipements (gobelets, pichets...) dans le cadre de la construction du Pôle enfance : La proposition de l'entreprise CRÈCHES & Co de MERIGNAC (33) a été retenue pour un montant de 482,64 €.*

*Achat d'équipements de puériculture dans le cadre de la construction du Pôle enfance : La proposition de l'entreprise BÉBÉ CONFORT de LA SÉGUINIÈRE a été retenue pour un montant de 298,24 €.*

## **I- MARCHE PUBLIC PÔLE ENFANCE : PLUS ET MOINS-VALUES**

Au total les plus et moins-values représentent - 723,44 euros TTC et se déclinent comme suit :

a) **Lot 1 : Terrassement – gros œuvre – aménagements extérieurs : Entreprise SOPREL**

Moins-value de 11 940 euros TTC soit -3% du total (396 506,70 euros).

Plus-value de 3043,80 euros TTC soit 0,76% du total.

Ces différentes modifications aboutissent à une moins-value de 8896,20 euros TTC.

b) **Lot 3 : Etanchéité – PVC : Entreprise BATITECH**

Plus-value de 140,51 euros TTC soit 0,09% du total (150 161,13 euros).

c) **Lot 4 : Menuiseries aluminium - miroiterie - métallerie : Entreprise SMCC**

Plus-value de 1 966,98 euros TTC soit 2,29 % du total (85 612,80 euros).

d) **Lot 6 : agencement : Entreprise COMEC**

Plus-value de 4 925,32 euros TTC soit 9,01% du total (51 699 euros).

e) **Lot 7 : Cloisons sèches – plafonds plaques de plâtre : Entreprise SYTHAC**

Plus-value de 331,74 euros TTC soit 0,29% du total (112 770,67 euros).

f) **Lot 12 : Electricité – Entreprise BOISSINOT**

Plus-value de 808,21 euros TTC soit 0,74 % du total (107 806 euros).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

**- D'ACCEPTER les plus et moins-values ci-dessus.**

## **II – FUSION-ADHESION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE ET LES COMMUNES DU VIHIERSOIS - AVIS SUR L'ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE ET COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine et Loire arrêté le 18 février 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), mis en œuvre cette révision de la carte intercommunale, par l'émission de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion-adhésion susmentionnée et qui concerne 26 communes soit Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Les Cerqueux, Chanteloup-les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, La Plaine, Passavant-sur-Layon, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, La Séguinière, Somloire, La Tessoualle,

Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune de LA TESSOUALLE le 12 mai 2016. Dès lors, le Conseil Municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion-adhésion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Ainsi, le Préfet ne pourra prononcer la fusion-adhésion que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans projet de périmètre, représentant la moitié de la population totale, aurait délibéré favorablement. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord de la Ville de Cholet, dont la population est la plus nombreuse et représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra passer outre le désaccord des communes, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, en adoptant un arrêté de fusion-adhésion, au plus tard le 31 décembre 2016.

A ce stade, l'avis du Conseil Municipal n'est requis que sur l'assise territoriale du projet de fusion-adhésion, le nom, le siège et les compétences de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion, étant fixés ultérieurement par l'arrêté de fusion-adhésion.

Cependant, afin de permettre une recomposition rapide des instances de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion, il est proposé d'adopter dès à présent la composition de son Conseil de Communauté.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté se fondent sur trois principes généraux :

- la répartition des sièges doit tenir compte de la répartition de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun,
- une procédure reposant sur un accord local à la majorité des deux-tiers au moins des conseillers municipaux, représentant la moitié de la population, ou inversement, cette majorité comprenant nécessairement la commune la plus peuplée lorsqu'elle représente un quart de la population totale.

#### 1) Procédure de droit commun (article L. 5211-6-1 II à V) :

La procédure de droit commun fixe un nombre de sièges en application d'une strate de population (48 pour la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion). Ces sièges sont attribués aux communes selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, les communes qui n'auraient obtenu aucun siège, se voient octroyer un siège de droit ce qui conduit à porter la composition du Conseil à 62 sièges.

La répartition des sièges telle qu'elle résulte de la procédure de droit commun est jointe en annexe.

#### 2) Accord local à + 25 % (article L. 5211-6-1 I) :

L'accord local permet de majorer le nombre de sièges issus du calcul de droit commun de 25 %, l'ensemble des sièges ainsi obtenus (77 pour la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion) est ensuite réparti selon des modalités fixées par les Conseils Municipaux, respectant les trois principes énoncés ci-dessus ainsi qu'un nouveau critère introduit par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, à savoir que la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'intercommunalité sauf lorsque l'accord local conduit à maintenir ou réduire un écart préexistant dans le cadre du calcul de droit commun, ou qu'un second siège serait attribué à une commune qui n'aurait bénéficié que d'un seul siège à l'issue de la ventilation à la représentation proportionnelle.

L'accord local permettant une plus grande représentation des communes, le Conseil de Communauté pourrait proposer aux Conseils Municipaux d'approuver la répartition suivante :

EPCI	COMMUNES	POPULATION	SIEGES ACCORD LOCAL 25%
CAC	CHOLET	53 890	36
CCVHL	LYS HAUT LAYON	7 882	5
CAC	LA SEGUINIÈRE	3 967	3
CAC	LE MAY SUR EVRE	3 953	3
CCB	MAULEVRIER	3 179	2
CAC	LA TESSOUALLE	3 076	2
CAC	TREMENTINES	2 823	2
CAC	SAINT LEGER SOUS CHOLET	2 609	2
CAC	SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	2 584	2
CAC	BEGROLLES EN MAUGES	1 977	2
CCB	YZERNAY	1 829	2
CAC	LA ROMAGNE	1 782	2
CAC	VEZINS	1 643	1
CCB	CORON	1 572	1
CAC	NUAILLE	1 516	1
CAC	TOUTLEMONDE	1 208	1
CCVHL	MONTILLIERS	1 208	1
CAC	MAZIERE EN MAUGES	1 055	1
CCB	LA PLAINE	1 029	1
CCB	SOMLOIRE	914	1
CCB	LES CERQUEUX	889	1
CAC	CHANTELOUP LES BOIS	712	1
CCVHL	SAINT PAUL DU BOIS	610	1
CCVHL	CLERE SUR LAYON	348	1
CCVHL	CERNUSSON	337	1
CCVHL	PASSAVANT SUR LAYON	126	1
	<b>TOTAL</b>	<b>102 718</b>	<b>77</b>

Il est précisé qu'à défaut d'un accord local avant le 15 décembre 2016, le Préfet fixera la composition du Conseil de Communauté selon les règles de droit commun.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le périmètre de la fusion-adhésion tel que fixé dans l'arrêté préfectoral, ainsi que sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion, tels qu'ils ressortent de l'accord local ci-dessus.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 et L. 5211-43-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL 2016-15 en date du 18 février 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Maine et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL 2016-60 en date du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois,

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le périmètre de la fusion-adhésion intéressant la Communauté d'Agglomération du Choletais au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant l'intérêt de fixer le nombre et la composition du Conseil de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion, afin de permettre une recomposition rapide de ses instances,

## DECIDE

**Article 1 :** A l'unanimité, d'approuver le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage et de l'adhésion de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, tel que fixé dans l'arrêté préfectoral n° 2016-60 du 3 mai 2016.

**Article 2 :** A 15 voix pour, et 7 abstentions, de fixer à 77 le nombre de sièges du Conseil de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion, d'en approuver la répartition, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales, comme suit :

EPCI	COMMUNES	POPULATION	SIEGES ACCORD LOCAL 25%
CAC	CHOLET	53 890	36
CCVHL	LYS HAUT LAYON	7 882	5
CAC	LA SEGUINIÈRE	3 967	3
CAC	LE MAY SUR EVRE	3 953	3
CCB	MAULEVRIER	3 179	2
CAC	LA TESSOUALLE	3 076	2
CAC	TREMENTINES	2 823	2
CAC	SAINT LEGER SOUS CHOLET	2 609	2
CAC	SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	2 584	2
CAC	BEGROLLES EN MAUGES	1 977	2
CCB	YZERNAY	1 829	2
CAC	LA ROMAGNE	1 782	2
CAC	VEZINS	1 643	1
CCB	CORON	1 572	1
CAC	NUAILLE	1 516	1
CAC	TOUTLEMONDE	1 208	1
CCVHL	MONTILLIERS	1 208	1
CAC	MAZIERE EN MAUGES	1 055	1
CCB	LA PLAINE	1 029	1
CCB	SOMLOIRE	914	1
CCB	LES CERQUEUX	889	1
CAC	CHANTELOUP LES BOIS	712	1
CCVHL	SAINT PAUL DU BOIS	610	1
CCVHL	CLERE SUR LAYON	348	1
CCVHL	CERNUSSON	337	1
CCVHL	PASSAVANT SUR LAYON	126	1
	<b>TOTAL</b>	<b>102 718</b>	<b>77</b>

### **III - Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au profit du SIEML**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1<sup>er</sup> février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEMML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification les statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEMML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal de LA TESSOUALLE décide de :**

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion, au SIEMML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de «l'éclairage public ».**

## **IV - COMPTE RENDU COMMISSIONS**

### **1) Commission urbanisme :**

Mr FERCHAUD, Adjoint, et Mme FERCHAUD, Conseillère déléguée, commentent le compte rendu de la dernière commission urbanisme.

Mme FERCHAUD informe le Conseil municipal que les panneaux à la découverte de La Tessoualle sont quasi finalisés.

Le règlement intérieur des jardins familiaux va être soumis à l'avis du CPIE lors d'une réunion qui se tiendra le 8 septembre.

Mr FERCHAUD informe le Conseil que le projet d'aménagement du chemin pour rallier la Garenne à partir du carrefour des 5 routes est, pour l'heure compromis, du fait des réticences des propriétaires.

S'agissant du chemin de randonnée pour rallier le bourg au lac du Verdon, un des propriétaires sollicités a répondu négativement. Il faut attendre le retour des autres personnes sollicitées pour savoir si le projet pourra aboutir.

En 2016, le SIEMML va procéder à la rénovation de l'éclairage public de la rue St Joseph.

Pour 2017, ce sera le quartier de la Mercerie qui verra son éclairage public moderniser. Mr FERCHAUD souligne qu'actuellement, la participation du SIEMML sur ces opérations est de 50% contre 25 % précédemment.

### **2) Commission voirie :**

Mr GRAVELEAU, Adjoint, informe le Conseil qu'à la demande d'administrés de la rue d'Anjou, et dans la continuité des réflexions de la fin d'année dernière, un relevé des vitesses a été opéré sur ce quartier. Il ressort que seul 4% des automobilistes ne respectent pas la vitesse, et que les infractions commises sont relatives puisque ces personnes ne dépassent pas 60 km/h. La commission, lors du débat d'orientation budgétaire de la fin de l'année se penchera à nouveau sur la demande d'aménagement formulée par les pétitionnaires.

S'agissant toujours de la vitesse, Mr GRAVELEAU souligne que le radar communal a été positionné dans les rues Pompidou, Clémenceau et Augereau, avec là encore, très peu de dépassement sur les quelques 6 500 véhicules contrôlés.

La DDT va, elle aussi, positionner un radar d'enregistrement des vitesses route de Maulévrier en haut de la rue De Gaulle.

Mr GRAVELEAU fait un point sur les travaux en cours sur la commune :

- Ceux du Palnay avancent bien. Une déviation poids-lourds va être mise en place, et il est probable que la voirie soit fermée début septembre pour une durée à déterminée avec le Conseil Départemental, maître d'œuvre de ces travaux.
- Ceux du carrefour des 5 routes se déroulent correctement, avec depuis deux jours une fermeture incontournable de la rue du commerce, à l'angle de la rue de l'hôtel de ville.

### **3) Commission affaires scolaires et CME :**

Mr LANDREAU, Conseiller Délégué, informe le Conseil que les deux écoles n'auront pas, à la rentrée prochaine, à subir de fermeture de classe, et ce malgré un tassement des effectifs à l'école communale.

Mr LANDREAU informe le Conseil que Mr Guitton Benoit, professeur des écoles, en poste à l'école Du Moulin, depuis plus de 15 ans, va rejoindre le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Enfin, Mr LANDREAU remercie les Conseillers municipaux pour leur participation à la boum du CME et informe ses collègues que la prochaine édition aura lieu le mercredi 5 juillet 2017.

### **4) Commission affaires sociales :**

Mr TOUZET interlocuteur dédié auprès du CSI Chloro'fil présente les grandes lignes de l'édition tessouallaise de Chloro'fil escapade qui se déroulera le 10 septembre prochain et qui associera largement le groupe Histoires d'Histoire.

Mme DUPONT, fait un retour sur le transport solidaire, en informant le Conseil qu'il y a sans nul doute un véritable besoin puisqu'actuellement ce ne sont pas moins de 23 bénéficiaires et 14 conducteurs qui se sont inscrits pour ce dispositif.

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

### 1) Recensement 2017.

Mr le Maire informe ses conseillers que du 18/01/2017 au 19/02/2017, notre commune allait être recensée. Il précise qu'à ce titre, la mairie allait devoir recruter 6 agents recenseurs et décrit le profil type de ces agents. Un appel à candidatures sera lancé dans le Mosaïque de septembre.

### 2) Dispositif participation citoyenne (ex voisins vigilants).

Suite à la réunion publique du 7 juin dernier, Mr le Maire a reçu 6 candidatures d'administrés souhaitant s'impliquer dans la tranquillité de leurs concitoyens. C'est à l'évidence insuffisant pour lancer la mise en place de ce dispositif durant l'été. Dès lors, afin d'étoffer cet effectif, une nouvelle communication avec appel à candidatures sera mise en œuvre dès septembre.

### 3) Groupe de scouts :

Marc GENTAL informe ses collègues élus que la commune a hébergé, dans la salle des Tilleuls, deux groupes de scouts, les jeudi 7 et vendredi 8 juillet.

### 4) Court métrage :

L'association Choletaise « 1. com'un » va réaliser au camping du Verdon en juillet et en centre bourg en septembre, un court métrage sur les discriminations. Cette association qui a reçu le soutien financier de la CAF va mettre en scène des jeunes des quartiers.

- 5) Dons au CCAS :  
Mr le Maire informe le Conseil que l'association ORPAC a fait un don de 400 euros au CCAS de La Tessoualle suite à mise à disposition de Tessallis le 7 mars dernier pour une représentation théâtrale.
- 6) Primaire partis politiques :  
Mr le Maire informe le Conseil que le 20 novembre prochain, la commune mettra à disposition la salle Jean Monnet pour la primaire du parti Les Républicains. Non étiquetée, la commune répondrait positivement à une demande similaire, si elle était formulée, d'une autre formation politique
- 7) Séminaire des élus de la nouvelle agglomération : le 2 février 2017.

**Prochain Conseil municipal : le 12 septembre à 19h30.**